



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 25 Février 2025

Délibération n° **2025-23 R**
Objet : **Avenant n°1 à la
délibération n° 2020.127R
portant sur la convention
Commune d'Embrun / CCAS
création d'un groupement de
commandes.**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Cinq Février à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Quatorze Février deux mille
vingt-cinq à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le
Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 28

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON,
Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa
DEPEILLE, Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude
DOU, Monsieur Christian COULOUMY, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis
GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice
RENOUF, Madame Annick BOUISSIÈRE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA,
Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Robert
PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY

Absent excusé :

Monsieur Vincent ESMIEU

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020.127 R du 31 août 2020 et en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, la commune et le CCAS ont conclu une convention portant constitution d'un groupement de commandes.

Cette convention prévoit notamment les achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes, comme suit :

- Denrées alimentaires ;
- Restauration collective ;

- Papiers et cartons ;
- Produits textiles, cuirs, habillement ;
- Produits chimiques pour traitement et entretien,
- Fluides : fuel, carburants, électricité, eau, gaz, téléphone ;
- Assurances ;
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostics audits, conseils-assistance) ;

Madame le maire expose que la commune et le CCAS souhaitent acquérir un logiciel « portail familles » destiné à être utilisé par les services de la commune et du CCAS.

Afin de permettre cette acquisition de façon mutualisée, il convient donc de modifier la liste initiale en y ajoutant l'achat de logiciels et produits informatiques, par le biais d'un avenant à la convention de groupement de commandes initiale.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération n° 2020.127 R du 31 août 2020 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Commune Embrun et le CCAS,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1, joint à la présente délibération ;

Le 26 Février 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

